

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 septembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Cézac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 septembre 2021

PRESENTS (29): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHÉ (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (4) : Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens)

POUVOIRS (2): Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Mireille MAINVIELLE à Marcel BOURREAU

Secrétaire de séance : Nicole PORTE

ORDRE DU JOUR

❖ URBANISME

- Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Diagnostic du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport d'Activités 2020
- Animation 2021 de la stratégie du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde – Actualisation du plan de financement
- Candidature du territoire de la Haute-Gironde à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 – 2027
- Signature de la Convention Territoriale Globale en 2022
- Modification des statuts du SDEEG de Gironde

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- Création d'un poste d'attaché territorial – Coordination de la Convention Territoriale Globale
- Mise à jour du tableau des effectifs de la CCLNG - Création de postes d'Educateur de Jeunes Enfants au tableau des effectifs
- Mise en place d'un emploi d'apprenti dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH avec la commune de Cézac

❖ SPORT

- Attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport
- Avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Laruscade

❖ VOIRIE / ASSAINISSEMENT

- Modification des statuts du SIAEPA du Cubzadaïs Fronsadaïs
- Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2020

❖ ACTION SOCIALE

- Convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2021.
Le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ URBANISME

➤ Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.143-18 ;
- Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCoT ;
- Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 février 2019 définissant les modalités de concertation accompagnant l'élaboration du SCoT ;

Le Président expose au Conseil le contexte de la démarche :

Rappel des grandes étapes de l'élaboration du SCoT

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique intercommunale dans le cadre du projet d'aménagement stratégique (PAS).

La phase de diagnostic du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde a eu lieu entre 2019 et 2020. A travers le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement, elle a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire.

Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020, entrée en application en avril 2021, deux documents jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de cette vision stratégique du territoire. Le PADD a été remplacé par le PAS (projet d'aménagement stratégique) qui coexiste avec le DOO (document d'orientation et d'objectif).

La phase d'élaboration du projet d'aménagement stratégique a eu lieu en 2021. Elle a permis aux élus d'élaborer leur projet politique pour répondre aux enjeux identifiés, à travers 12 grandes orientations réparties en trois axes (cf. ci-dessous).

La phase d'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (DOO) sera la dernière étape du SCoT. Le DOO constitue le document opposable en compatibilité au PLUi, PLU et cartes communales du territoire. Il définira les règles nécessaires pour assurer l'atteinte des orientations du PAS. Cette dernière phase se clôturera par un arrêt du SCoT par le comité syndical, suivi d'une phase de consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique avant approbation du SCoT.

L'élaboration du PAS a fait l'objet d'une large concertation auprès des élus syndicaux (comités de pilotage), auprès des élus communautaires et municipaux (séminaire et groupes de travail), auprès des partenaires publics associés et auprès des habitants lors de la réunion publique qui a rassemblé plus de 60 personnes.

Concernant le débat du PAS

Le débat du PAS correspond à la deuxième phase d'élaboration du SCoT après la phase diagnostic. L'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la structure porteuse du SCoT au moins 4 mois avant son arrêt.

Bien que l'arrêt du projet du SCoT ne soit envisagé qu'au printemps 2022, le débat du PAS doit permettre aux élus de convenir d'ambitions communes en vue de commencer la rédaction du DOO. Le Conseil Communautaire n'a pas à valider le PAS en lui-même, il doit simplement acter que le débat a bien eu lieu. Ce débat permet aux élus d'échanger et de débattre avec l'ensemble des acteurs locaux pour définir une vision globale, prospective et partagée à l'échelle du territoire.

Concernant les grandes orientations du PAS

Le PAS complet – ci-annexé - a été adressé aux élus communautaires. Il repose sur 3 exigences principales pour les 20 années à venir :

- Diviser par deux le rythme passé de consommation foncière : **23 hectares par an maximum pourront être urbanisés** pour répondre au besoin de développement, le reste sera sanctuarisé en tant qu'espace agricole ou naturel ;
- **Donner la priorité au développement de 5 800 emplois locaux** afin de rééquilibrer le rapport entre actifs et emplois ;
- Maîtriser l'accueil de population : **15 500 habitants supplémentaires pourront être accueillis**. Cette maîtrise doit permettre d'assurer en parallèle un bon accès aux équipements.

Le Président donne la parole au prestataire accompagnant le Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde dans le cadre de l'élaboration du document, pour une présentation résumée des grandes orientations du PAS.

Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local

Orientation 1.1 : Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières

Orientation 1.2 : Favoriser un maillage commercial de proximité

Orientation 1.3 : Conforter et renouveler les filières agricoles

Orientation 1.4 : Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde

Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil

Orientation 2.1 : Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine

Orientation 2.2 : Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 : Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale

Orientation 2.4 : Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire

Axe 3 – Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation 3.1 : Préserver le patrimoine naturel et les ressources

Orientation 3.2 : Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

Orientation 3.3 : Accompagner la transition énergétique du territoire

Orientation 3.4 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

A l'issue de la présentation, le Président ouvre le débat sur les orientations du PAS.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que les axes du SCoT relèvent du recueil de bonnes intentions au vu de l'avenir incertain, notamment si les collectivités n'ont plus les moyens financiers pour agir. Il souligne la question de la planification agricole, vu les difficultés actuelles de ce secteur et du manque de vision sur la stratégie nationale concernant l'indépendance alimentaire, notamment sur la réimplantation d'agriculteurs et l'encouragement aux circuits courts. Concernant l'enjeu énergétique, Jean-Paul LABEYRIE indique la position particulière du territoire vu l'importance que représente la Centrale d'Énergie Nucléaire du Blayais

en termes d'activité et d'emploi, ce qui pose la question de sa durée de vie résiduelle, et également des possibilités du territoire d'assurer ses besoins par des énergies renouvelables locales et des progrès à effectuer sur la dépendance et l'autonomie des habitations. En matière démographique, Jean-Paul LABEYRIE s'interroge sur les possibilités des communes et communautés de communes, ne souhaitant pas une politique de contrôle de la natalité et constatant cet enjeu global au niveau planétaire. Il indique l'attrait réel de la qualité de vie du milieu rural pour les jeunes ménages qui explique la croissance démographique du territoire, avec la proximité de la métropole bordelaise. Jean-Paul LABEYRIE précise que la maîtrise de la démographie devra donner lieu à de nouvelles formes d'habitat plus concentré, et surtout de manière plus organisée afin d'éviter le phénomène de division parcellaire subie constatée sur le territoire actuellement. Il ajoute que ces formes d'habitat poseront la question du maintien de la qualité de vie rurale que recherche la population. Jean-Paul LABEYRIE déclare que l'accueil de nouvelles populations doit se faire concomitamment avec de la création d'emploi local, et que l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de préservation stricte des zones humides constituent une difficulté pour les territoires ruraux tels que la CCLNG qui disposent pourtant de disponibilités en la matière.

Le prestataire apporte des précisions. Concernant la question agricole, à ce jour, il ne se développe pas un réel plan national de développement agricole, mais la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune devrait encourager la relocalisation de l'alimentation, et les Plans Alimentaires Territoriaux constituent des outils de mise en œuvre intéressants. S'agissant du volet énergétique, il s'agira d'étudier également les voies d'une maîtrise de la consommation énergétique, notamment sur l'habitat avec des outils tels que les OPAH ; il est rappelé que les services de l'Etat examinent, dans les ScoT, les objectifs que se fixent les territoires en matière de développement des énergies renouvelables afin que celles-ci se développent sur tout l'espace national. Sur le volet démographique, le prestataire explique que le DOO devra définir l'enveloppe foncière destinée à l'urbanisation que les PLUs devront répartir au niveau communal ; il confirme que la limitation de l'artificialisation des sols induira très probablement une diminution de la taille des parcelles. Il indique que les PLUs peuvent se doter d'outils visant à maîtriser les phénomènes de division parcellaire.

Jean-Paul LABEYRIE souligne les difficultés induites par la Loi sur l'Eau pour le développement des projets économiques, notamment ceux d'une superficie supérieure à un hectare.

Le Président explique que la réglementation empêche désormais toute atteinte aux zones humides.

Le prestataire confirme que les zones humides doivent effectivement faire l'objet d'un évitement et ne peuvent plus faire l'objet de compensations.

Alain RENARD fait part que le développement de nouveaux espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques doit induire une réflexion active sur la requalification des sites ou bâtiments économiques existants mais qui ne sont plus productifs, citant l'exemple des scieries, qui pourraient réhabilités et, éventuellement, être remis sur le marché. Il signale une étude du SCoT sur ce sujet. Concernant le volet agricole, Alain RENARD explique qu'il s'agit d'accompagner une dynamique déjà émergente sur le territoire car des nouveaux agriculteurs se sont installés ces dernières années pour des productions diversifiées ; il conviendra de contribuer à asseoir ces initiatives en les aidant à trouver des débouchés locaux et assurer à ces producteurs un revenu convenable. S'agissant des centres bourgs, Alain RENARD explique que la rénovation du bâti ancien constitue une réelle opportunité pour les artisans locaux, en plus de constituer un levier pour y reconstituer une vie de village ; il y relève également l'opportunité de maintenir un certain niveau de population dans le contexte de limitation d'artificialisation des sols qui ne s'appliquait pas lors de l'élaboration des précédents PLUs communaux. Alain RENARD indique que le maintien d'un certain niveau de population doit permettre le maintien et le développement de nouveaux équipements, citant l'exemple d'un lycée qui se justifierait vu la fréquentation des collèges - anciens et nouveaux - du territoire.

Sur la forme du PAS, Edwige DIAZ indique que le recours à une écriture inclusive ne contribue pas à la visibilité et l'accessibilité des documents. Sur le fond, elle relève que le contenu du document fixe des orientations qui ne peuvent que susciter l'adhésion : développement de l'emploi local, soutien des agriculteurs, etc. Edwige DIAZ fait part de quelques réserves et interrogations qui la laissent dubitative. En premier lieu, s'agissant de la démographie et l'objectif de limiter la croissance à 15 000 habitants supplémentaires pour les 15 prochaines années, elle s'interroge sur la fiabilité de cette orientation alors que la Gironde accueille actuellement 20 000 nouveaux habitants chaque année, ce qui induirait une explosion du prix de l'immobilier, phénomène en contradiction avec l'une des orientations du PAS de « favoriser le logement abordable ». Edwige DIAZ ajoute que les communes ont besoin d'augmenter leurs ressources, surtout du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de la diminution des dotations de l'Etat ; la taxe foncière reste de la seule manne fiscale des communes pour équilibrer leur budget et assurer les dépenses de service public. En second lieu, s'agissant des mobilités, Edwige DIAZ souligne l'absence de toute mesure

dédiée à la voiture, hormis les aires de covoiturage qui demandent du temps à être créées et dont l'impact demeure marginal. Elle ajoute que l'automobile demeure le mode de déplacement privilégié car les horaires de trains ne correspondent souvent pas aux horaires de nombreux professionnels ou salariés. Edwige DIAZ déclare que le soutien au projet de « RER métropolitain » est nécessaire mais que ses effets sont lointains alors que les habitants ont besoin de réponses à court terme pour améliorer leurs conditions de vie. Elle signale l'absence de toute mention de soutien à la réouverture de la ligne Blaye -Saint-Mariens, projet de compétence régionale, rappelant le dépôt, par ses soins, il y a quatre ans, d'une motion de soutien à ce projet au Conseil Régional où elle siège, qui avait été refusée par le Président de cette collectivité. Edwige DIAZ rappelle que, pendant la campagne électorale des élections régionales, le Président sortant et réélu, s'est prononcé favorablement à la réouverture de cette ligne bien qu'aucun projet concret ne paraisse programmé. Elle déclare la nécessité d'un plan immédiat en faveur des habitants qui ont besoin de leur voiture pour aller travailler. En troisième lieu, concernant les énergies renouvelables, Edwige DIAZ fait part de sa prudence par rapport à l'objectif gouvernemental de diminuer la part du nucléaire dans le mix énergétique, en ayant recours à des aberrations écologiques auxquels certains projets d'énergies renouvelables donnent lieu, citant le projet de centrale photovoltaïque à Saucats qui nécessiterait l'artificialisation de plus de 1 000 hectares de forêt. Edwige DIAZ relève l'absence de toute mention relative à l'éolien alors qu'il aurait été souhaitable que le PAS exprime le rejet de cette forme de production d'énergie sur le territoire.

Alain RENARD indique que le PAS a pour objectif de développer de l'emploi local afin que la population trouve une alternative à la métropole pour travailler. Il ajoute que l'enjeu de la mobilité réclame que toutes les solutions, aussi diverses soient elles, puissent être mises en œuvre, soulignant qu'un meilleur cadencement du trafic ferroviaire induit par le projet de « RER Métropolitain » peut permettre un meilleur report vers ce type de transport, même s'il est vrai que celui-ci ne peut satisfaire tous les salariés et professionnels. Concernant les énergies renouvelables, Alain RENARD informe que les services de l'Etat sont désormais vigilants à ce que les projets photovoltaïques se développent sur des sites déjà artificialisés, tels que des friches industrielles, des délaissés de projets d'infrastructures, ou des terroirs qui n'ont pas d'intérêt agronomique ou environnementaux. Par rapport à la Centrale d'Energie Nucléaire du Blayais, il ne paraît pas incongru que le territoire d'accueil soit prioritaire pour l'énergie qui y est produite et qu'il en soit tenu compte dans les exigences de production d'énergies renouvelables, bien que le territoire doive prendre sa part dans la diversification du mix énergétique. S'agissant des équipements publics, Alain RENARD déclare qu'il doit être trouvé un équilibre entre l'accueil d'une nouvelle population avec la création et la gestion des équipements publics nécessaires qui pèseraient dans les budgets des collectivités. Il explique que la CCLNG, se situant dans un département dynamique, dispose d'une certaine attractivité, et peut donc, de ce fait, mettre en place une régulation souhaitée, et non subie.

Julie RUBIO souligne l'enjeu que constitue la mobilité pour la jeunesse en termes d'emploi, de formation afin de permettre aux jeunes d'accéder à des filières diversifiées, et que le train constitue un réel atout pour le territoire par rapport à d'autres secteurs géographiques qui en sont dépourvus. Elle ajoute que la mobilité est également une question importante pour les familles qui doivent véhiculer leurs enfants pour leurs diverses activités de loisirs. Elle signale également que la question de la mobilité ne doit pas seulement être observée vis-à-vis de la métropole bordelaise, mais également par rapport aux autres territoires voisins : Charente, Libournais, etc.

Jean-Pierre DOMENS fait part des difficultés du secteur viticole avec ses répercussions sur le territoire et le développement des déserts agricoles par la désaffectation d'anciens espaces dédiés à la vigne, citant l'exemple de Saint-Vivien-de-Blaye où, chaque année, environ 10 hectares de vigne supplémentaires ne sont plus exploités. Il ajoute que cette désaffectation peut générer une perte de revenus fiscaux pour les communes, même si celle-ci est minime. Jean-Pierre DOMENS précise que la valorisation de ces zones est compliquée car il n'est pas possible d'y créer de l'habitat ou des zones d'activités, et que leur reconversion dans un autre type de production agricole réclame du temps. Il fait part de son souhait que ces anciennes zones agricoles ne se transforment pas en zone sauvage générant la prolifération d'espèces nuisibles.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que le SCoT aborde cette problématique en examinant les moyens de reconverter ces friches agricoles.

Le Président souligne la volonté des deux communautés de communes de placer la question de l'emploi local dans les axes prioritaires de développement, en y adjoignant une régulation démographique nécessaire, ainsi que la revitalisation de l'agriculture locale et la préservation de l'environnement et du cadre de vie du territoire. Il ajoute que la mobilité est un sujet important, vers la métropole évidemment, mais qu'il convient également de traiter la mobilité interne au territoire.

A l'issue des débats, et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'acter la tenue du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, ci-annexé,
- De prendre en compte les éléments débattus.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Diagnostic du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;
- Considérant que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un dispositif issu du Programme National pour l'Alimentation (PNA) piloté par le ministère de l'Agriculture qui permet d'obtenir une reconnaissance pour les territoires engagés dans une politique alimentaire ;
- Considérant les différentes dimensions que revêtent les Projets Alimentaires Territoriaux pour pouvoir répondre à l'enjeu d'ancrage territorial à savoir :
 - o Une dimension économique par le biais de la structuration et la consolidation des filières dans les territoires, du rapprochement de l'offre et de la demande, du maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, de la contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
 - o Une dimension environnementale par le biais du développement de la consommation de produits locaux et de qualité, la valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, la préservation de l'eau et des paysages, la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - o Une dimension sociale par le biais de l'éducation alimentaire, la création de liens, l'accessibilité sociale, le don alimentaire, la valorisation du patrimoine.
- Vu la délibération n°20052104 du 20 mai 2021 portant candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2020-2021 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant l'infructuosité de la candidature susmentionnée en raison de la nécessité d'un approfondissement des objectifs et de l'état des lieux du territoire sur le plan du potentiel alimentaire local ;
- Considérant le travail actuel réalisé par le Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde sur l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle des deux communautés de communes, Latitude Nord Gironde et Grand Cubzaguais, dans le cadre duquel ont été identifiées les opportunités suivantes au sujet du devenir de l'agriculture sur le territoire :
 - o La diversification des filières agricoles afin d'améliorer l'autonomie et la résilience du territoire : maraîchage, élevage ;
 - o La mise en œuvre de circuits courts alimentaires afin de limiter les intermédiaires et de valoriser les productions de proximité : élevage, maraîchage, vergers ;
 - o La diversification des activités au sein des exploitations par le biais de sources de revenus complémentaires pour les agriculteurs : accueil à la ferme, vente directe, tourisme vert, découverte des vignobles ;
 - o Le développement de l'agriculture biologique pour limiter l'impact des traitements sur la biodiversité et la qualité de l'eau ;
 - o Le développement de nouveaux modes de production pour faire face au changement climatique.

- Considérant les enjeux agricoles et alimentaires communs aux deux communautés de communes (Latitude Nord Gironde et Grand Cubzaguais) ;

Le Président propose de lancer un diagnostic du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde, préalable à un PAT. Les PAT ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. En ce sens, le Cubzaguais Nord Gironde devra se munir d'un diagnostic partagé pour initier une dynamique collective sur son territoire et poser les bases d'une gouvernance alimentaire locale.

La méthodologie adoptée par le territoire Cubzaguais Nord Gironde visera à une réelle concertation locale en réunissant l'ensemble des acteurs à chaque étape de l'élaboration du diagnostic.

L'émergence du PAT du Cubzaguais Nord Gironde se développera autour de 3 grands objectifs :

- Mieux produire ;
- Mieux transformer et distribuer localement ;
- Mieux consommer ;

Afin de faire émerger le PAT Cubzaguais Nord Gironde répondant à ces objectifs, un plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce diagnostic est proposé en annexe de la présente délibération. Ce plan de financement prévisionnel prévoit notamment le cofinancement de l'opération par le Conseil Départemental de la Gironde, la Banque des territoires, et l'Europe via le programme LEADER. D'autres partenaires financiers sont également susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette opération.

Le travail de diagnostic et de concertation mené en 2021-2022 permettra de déterminer les actions les plus cohérentes et opportunes à mettre en œuvre dans le cadre de ce PAT. Aussi, le plan de financement prévisionnel sera amené à évoluer en fonction des actions qui seront déterminées à l'issue du diagnostic, et en fonction des subventions qui pourront être sollicitées au titre de celles-ci.

La part de financement résiduelle revenant aux deux communautés de communes partenaires sera répartie suivant la clef de répartition financière déterminée par le Syndicat Mixte du SCoT, à savoir :

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes : 64 %
- Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde : 36 %

Il est proposé que ce soit le Grand Cubzaguais Communauté de Communes pilote cette première phase de l'opération. L'organisation des modalités de coopération entre les deux Communautés de Communes sera détaillée au sein d'une convention spécifique restant à élaborer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- L'engagement la CCLNG, associée le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde, notamment et en premier lieu pour l'élaboration du Diagnostic Alimentaire Local ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, étant entendu que le Conseil Communautaire sera sollicité à nouveau lors lancement de la phase « *plan d'actions* » du PAT ;
- D'autoriser le Grand Cubzaguais Communauté de Communes à déposer tout dossier de demande de subventions relatifs au financement de cette opération ;
- De charger le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, notamment les recherches de financement complémentaires.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade

- Considérant le projet de création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade, dont le périmètre envisagé s'étend sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant, vu l'ampleur du projet, et les enjeux que celui-ci soulève en terme économique, financier, juridique, environnemental, foncier et urbanistique, la décision de recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la CCLNG pour la définition et le modélisation du projet, en intégrant l'ensemble des enjeux précités, et en respectant la volonté de la collectivité d'un aménagement associant développement économique et valorisation des ressources agricoles et environnementales locales ;
- Considérant que la mission contient notamment les éléments d'études suivants : évaluation agronomique et géologique des sols, évaluation foncière, évaluation environnementale, évaluation technique et opérationnelle du projet ;
- Considérant la difficulté à organiser la mission dans la mesure où les contours des divers éléments susmentionnés revêtent une interdépendance forte et une incertitude sur le besoin au regard de l'avancée des investigations, justifiant la consultation pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la voie d'un dialogue compétitif ;
- Considérant que le dialogue compétitif constitue une procédure d'exception dont l'utilisation est limitée à des circonstances précises définies par le Code de la Commande Publique, notamment lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ou lorsque le marché ne peut être attribué, sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité ;
- Considérant une première procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade, qui s'est avérée infructueuse au vu de l'absence de candidats ;

Le Président propose le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade. Il est proposé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, trois candidats seraient admis à dialoguer. Afin de favoriser les candidatures et gratifier le travail réalisé sur l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières permettant une expression du besoin claire, précise et partagée, est proposée la mise en place d'une enveloppe dédiée à l'indemnisation des candidats admis à dialoguer pour un montant forfaitaire de 2 500.00 € HT par candidat. L'indemnité perçue par le lauréat sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'approuver le lancement du dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade, dans les conditions susmentionnées ;
- de définir une prime forfaitaire d'un montant de 2 500.00 € HT attribuée à chacun des trois candidats admis à dialoguer, l'indemnité perçue par le lauréat étant considérée comme une avance sur ses honoraires ;
- de mandater le Président à accomplir toutes les démarches et tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation par dialogue compétitif.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Rapport d'Activités 2020

- Vu l'article L. 5211-39 du CGCT disposant que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
- Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2020, joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCLNG pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

➤ Animation 2021 de la stratégie du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde – Actualisation du plan de financement

- Vu la délibération n°17122002 en date du 17 décembre 2020 validant le plan de financement prévisionnel de la mission LEADER au titre de l'année 2021 ;
- Considérant que la maîtrise d'ouvrage du programme LEADER est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes de Haute Gironde associées (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde) ;
- Considérant la nécessité de procéder au renforcement de l'équipe LEADER, en deux temps, par le biais du recrutement d'une chargée de mission stagiaire dans le cadre d'une mission de valorisation des résultats du programme du 17 mars 2021 au 17 août 2021, puis de la création d'un poste de « chargé de mission animation et renfort LEADER » pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Le Président explique qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de la mission LEADER au titre de l'année 2021. Le budget prévisionnel de l'opération actualisé est ainsi le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	
<i>Poste de chef de projet : 1ETP - 12 mois</i>	40 992,38 €
<i>Renfort en animation/gestion : 1ETP - 4 mois</i>	12 561,48 €
<i>Gratification stagiaire</i>	2 893,80 €
Frais de mission (déplacement/restauration)	1 542,00 €
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	8 467,15 €
Total	66 456,81 €

Dans le respect des modalités définies dans le cadre de la convention associant les quatre communautés de communes de la Haute Gironde pour la poursuite du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde, le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Financement sollicité	%
Union Européenne – FEADER (LEADER)	FEADER optimisé	51 363,92 €	77,29%
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€	10 000,00 €	15,05%
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme	967,65 €	1,46%
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		1 527,87 €	2,30%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		814,86 €	1,23%
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	1 782,51 €	2,68%
TOTAL		66 456,81 €	

Le coût total prévisionnel de l'opération et les contributions des communautés de communes partenaires étant actualisées à la baisse, les montants maximums validés par les EPCI partenaires lors de la validation du budget prévisionnel de l'opération demeurent valables. Le Président précise qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'animation 2021 de la stratégie du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde, tel qu'exposé ;
- de donner un avis favorable à la participation de la CCLNG à l'opération d'« *Animation 2021 de la stratégie et du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde* (sous-mesure 19.4) », pour un montant maximal prévisionnel de 814,86 €.
- D'autoriser le Président à signer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

➤ **Candidature du territoire de la Haute-Gironde à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 – 2027**

- Considérant que la maîtrise d'ouvrage du programme LEADER est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes de Haute Gironde ;
- Considérant un futur Appel à Manifestation d'Intérêt annoncé par la Région en fin d'année 2021 pour le déploiement de la nouvelle génération 2021-2027 des approches territoriales intégrées des fonds européens qui succéderont à l'actuel programme LEADER à partir de 2023 ;

- Considérant que la mise en place d'un nouveau programme s'effectuerait dans le cadre de la mobilisation de nouveaux outils européens interfonds (FEDER + FEADER) avec la perspective de moyens et responsabilités renforcés pour le déploiement des fonds européens ;
- Considérant que le programme LEADER en cours sur la Haute Gironde a donné lieu aux engagements suivants :
 - o 57 projets présentés et validés en opportunité représentant près de 1,5 M€ « réservés » ;
 - o 39 projets ont pu obtenir un soutien financier pour un total de plus de 893 K€ attribués,
 - o 30 projets ont été mis en paiement représentant plus de 710 K€ d'aide versés aux bénéficiaires.

Le Président propose que, dans la continuité de l'expérience acquise dans le cadre du programme en cours, la CCLNG participe à une organisation commune avec les autres communautés de communes (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire), pilotée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, afin que soit mise en place une candidature du territoire de la Haute-Gironde à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 – 2027, dans le cadre décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable à une candidature du territoire de la Haute-Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde), pilotée par la Communauté de Communes de l'Estuaire à un futur Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des approches territoriales intégrées des fonds européens 2021 – 2027.

➤ Signature de la Convention Territoriale Globale en 2022

- Vu la délibération n°20052101 en date du 20 mai 2021 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde ;
- Considérant que les champs d'intervention de la CAF s'étendent à l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap.
- Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et le territoire, pour une durée de 4 ans. La CTG constitue ainsi un outil essentiel et incontournable pour la mise en œuvre, l'animation et la coordination des politiques publiques confiées à la branche Famille dans le cadre de la COG 2018-2022 en soutien des projets sociaux de territoires avec une priorité : la lutte contre la pauvreté.
- Considérant que la définition de la CTG repose sur une approche partagée et intégrée, avec pour objectif d'établir un véritable Projet Social de Territoire ayant pour vocation d'améliorer la qualité de vie des habitants en tenant compte de l'ensemble des problématiques et ressources locales.
- Considérant le Plan Rebond de la CAF, mis en place pour les années 2021 et 2022, visant à soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la Petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets notamment dans les territoires les plus démunis, et dont bénéficient les structures de la CCLNG ;
- Considérant la nécessité d'assurer la bonne continuité administrative et financière du partenariat entre la CCLNG et la CAF entre le Contrat Enfance Jeunesse en cours, et la future CTG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De confirmer sa décision d'engager la CCLNG dans la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde ;
- De prendre l'engagement de signer la Convention Territoriale Globale au plus tard en 2022.

➤ Modification des statuts du SDEEG de Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence relative à l'éclairage public, exercée uniquement pour le patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique (SDEEG) de la Gironde,
- Vu la délibération en date du 24 juin 2021 du SDEEG approuvant la modification des statuts du syndicat, soumise à l'approbation des collectivités membres ;
- Vu le projet de statuts annexé à la délibération précitée ;
- Considérant les divers objets de la modification statutaires :
 - o Evolution de la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
 - o Mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités ;
 - o Précision sur le cadre des compétences exercées,
 - o Adaptations à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations
- Considérant les évolutions sur les compétences proposées :
 - o Distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
 - o Eclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
 - o Achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
 - o Transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres, étant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
 - o Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
 - o Urbanisme et le foncier : accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;
 - o Systèmes d'Information Géographique (SIG) : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le Président précise qu'il revient aux collectivités adhérentes au syndicat de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux collectivités membres.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Jean-Paul LABEYRIE)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide d'approuver l'ensemble des modifications statutaires, tel que présentées ci-dessus.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Considérant les besoins de renforcement de l'équipe de la collectivité, notamment en terme d'assistance administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, à raison de 35/35èmes ;
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ Création d'un poste d'attaché territorial – Coordination de la Convention Territoriale Globale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
- Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1461 du 28 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Considérant la nécessité de renforcer l'équipe de la CCLNG, notamment pour assurer la coordination et pilotage de la Convention Territoriale de Gestion qui sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité recrutera, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ Mise à jour du tableau des effectifs de la CCLNG - Création de postes d'Educateur de Jeunes Enfants au tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier et fixant la durée de carrière du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable au grade de Educateur territorial de jeunes enfants à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Président propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	Educateur territorial de jeunes enfants
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	Educateur territorial de jeunes enfants
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	Educateur territorial de jeunes enfants
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	Educateur territorial de jeunes enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

➤ Mise en place d'un emploi d'apprenti dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, ainsi que ses articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du

8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

- Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde souhaitée dans le courant de l'année 2022, qui nécessite une démarche d'élaboration reposant sur la concertation et la consultation de tous les acteurs du territoire afin que les orientations de la convention constituent une réponse adaptée aux besoins sociaux des familles, et en prenant en compte les spécificités de la CCLNG, cette mission nécessitant la mobilisation d'une ingénierie de proximité en matière de méthodologie et de conduite de projets de développement territorial ;
- Vu la délibération n°15072105 en date du 15 juillet 2021 portant création de deux emplois d'apprenti, dont un dédié à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, pour une durée d'un an ;
- Considérant que la durée de formation précise de l'étudiante recrutée est de 12 mois et demi ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de recourir au contrat d'apprentissage pour mener l'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- d'annuler partiellement la délibération n°15072105 en date du 15 juillet 2021 pour la partie relative à un emploi d'apprenti dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- de remplacer la partie de la délibération susmentionnée supprimée par la présente, en autorisant le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au sein du Pôle enfance jeunesse, pour un emploi de chargée de mission de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, d'un diplôme de niveau Master, pour une durée de 12 mois et demi ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation concernés.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH avec la commune de Cézac

- Vu la délibération n°11041915 en date du 11 avril 2019 autorisant une convention pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec la commune de Cézac ;
- Considérant la demande émanant de la commune de Cézac d'un paiement mensuel des repas fournis dans le cadre de la convention précitée, la fréquence actuelle étant trimestrielle ;

Le Président propose la mise en place d'un avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH avec la commune de Cézac pour une facturation mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH avec la commune de Cézac, dans les conditions susmentionnées.

❖ SPORT

➤ Attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2125-1,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence susmentionnée, procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1^{er} juillet 2021, et notamment les terrains de sport des communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Marsas, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac,
- Vu la délibération n°17062107 en date du 17 juin 2021 autorisant le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport, par voie d'appel d'offres ouvert, pour une durée ferme de 3 ans, selon un allotissement correspondant à des zones géographiques d'intervention :
 - Lot 1 : Communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et de Saint-Savin ;
 - Lot 2 : Communes de Marsas et de Laruscade ;
 - Lot 3 : Communes de Civrac-de-Blaye, Cézac et Cubnezais.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 septembre 2021 ;

A l'issue de la consultation, deux (2) offres ont été remises dans les délais. La Commission d'Appel d'Offres a considéré les offres suivantes comme les mieux-disantes :

- Lot 1 : Communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et de Saint-Savin : Lafitte Environnement
- Lot 2 : Communes de Marsas et de Laruscade : Lafitte Environnement
- Lot 3 : Communes de Civrac-de-Blaye, Cézac et Cubnezais : Lafitte Environnement

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide :

- D'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport, pour une durée ferme de trois ans ferme aux entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : Communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et de Saint-Savin : Lafitte Environnement
 - o Lot 2 : Communes de Marsas et de Laruscade : Lafitte Environnement
 - o Lot 3 : Communes de Civrac-de-Blaye, Cézac et Cubnezais : Lafitte Environnement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre du marché.

➤ Avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Laruscade

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020, donnant un avis favorable au transfert d'un certain nombre d'équipements sportifs à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi qu'aux modalités pratiques, juridiques et financières de la démarche, concernant notamment le terrain de football, les vestiaires, l'espace buvette et les terrains de tennis de la commune de Laruscade ;
- Vu la délibération n°20052107 en date du 20 mai 2021, mettant en place les conventions de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et chacune des communes concernées, dont la commune de Laruscade pour les équipements susmentionnés.
- Considérant que la configuration du site induirait un coût d'investissement très important pour la refonte du réseau électrique et du réseau d'eau potable des installations susvisées ;

Le Président expose la nécessité de la mise en place d'un avenant à la convention de gestion afin d'établir le versement par la commune de Laruscade à la CCLNG d'une quote-part relative à la consommation électrique et d'eau potable des équipements mis à disposition, intégrant l'abonnement réparti au prorata de la consommation constatée (article 8).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Laruscade, dans les conditions susmentionnées.

❖ VOIRIE / ASSAINISSEMENT

➤ Modification des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence relative à l'assainissement non collectif,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais,
- Vu la délibération n°2021/22 en date du 25 juin 2021 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais approuvant la modification de ses statuts, et soumise à l'approbation des collectivités membres, la

CCLNG s'étant substituée aux communes au titre de la compétence de contrôle du fonctionnement, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qu'elle détient,

- Vu le projet de statuts annexé à la délibération n°2021/22 précitée ;
- Vu l'article 5 des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais déterminant le siège de la collectivité ;
- Considérant que le siège du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais a été transféré 365 avenue Boucicaut 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC ;
- Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais qui est ainsi rédigé « *En application de l'article L.5217 du CGCT, chaque commune adhérente est représentée au sein du conseil syndical par deux délégués titulaires. La commune conserve la possibilité de désigner comme délégué tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* » ;
- Vu l'article L.5217 du CGCT modifié, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020, qui dispose que « *chaque commune est représentée par deux délégués titulaires [...] Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres* » ;

Le Président précise qu'il revient aux collectivités adhérentes au syndicat de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'approuver l'ensemble des modifications statutaires, tel que présentées ci-dessus.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2020**

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020.
- D'autoriser la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire

Le Président rappelle la construction d'une épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, à proximité du CIAS. Pour rappel, ce projet ambitionne la construction d'un bâtiment neuf à usage d'épicerie solidaire, qui a vocation à :

- Permettre aux bénéficiaires d'avoir accès à des produits de qualité ;
- Rendre le bénéficiaire acteur de son aide alimentaire ;
- Favoriser le lien social et rompre l'isolement ;
- Renforcer le lien bénéficiaires/bénévoles et les autres « clients » ;
- Développer l'insertion sociale et professionnelle (ateliers, jardins partagés, etc.).

L'implantation de l'équipement s'établit sur une emprise foncière disponible d'environ 1 000 m². Le projet, d'une surface utile globale d'environ 165 m², approuvé par le CIAS, et dont le chantier devrait se terminer prochainement (novembre 2021) comprend notamment un espace épicerie, un bureau, une cuisine pédagogique et salle de réunion, un espace de stockage.

Le Président expose un projet de convention de partenariat incluant la CCLNG, propriétaire des locaux, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire. Le Président présente les points majeurs de la convention :

- Objectifs de l'association Epicerie Latitude Solidaire qui serait chargé de la mise en œuvre de l'épicerie, incluant notamment un approvisionnement de celle-ci en circuits courts ;
- Moyens alloués à l'association Epicerie Latitude Solidaire :
 - o Possibilité d'une subvention versée par la CCLNG ;
 - o Mise à disposition des locaux construits par la CCLNG ;
 - o Accompagnement du CIAS ;
- Suivi des objectifs et évaluation de la convention précisant les indicateurs de suivi, les documents d'information remis par l'association à la CCLNG et au CIAS, ainsi que la mise en place d'un comité de suivi ;
- Durée du partenariat, d'une durée de 5 ans ;

La convention comprend une annexe qui détermine les conditions de mise à disposition des locaux dédiés à cette activité ; cette convention définit notamment :

- La désignation des locaux, et leur destination ;
- Les conditions d'occupation :
 - o Interdiction de location à des tiers ;
 - o Entretien et réparation locatives courantes à la charge de l'association ;
- Conditions financières de la mise à disposition, consentie à titre gracieux ;
- Répartition des charges locatives :
 - o A la charge de l'association, les frais de téléphonie, d'internet, d'entretien intérieur des locaux, de maintenance de l'alarme anti-intrusion, ainsi que les frais liés à la consommation d'eau, d'électricité, et de chauffage ;
 - o A la charge de la CCLNG,
 - Les contrôles techniques des installations ;
 - Entretien et nettoyage des abords immédiats du bâtiment (espaces verts et parking) ;
 - Impôts et taxes relevant du foncier et de l'immobilier.
- Durée du partenariat d'une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 3 (Monique MANON, Isabelle BEDIN)
- Vote Pour : 28

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat afférente, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h49.

Le Président,
Eric HAPPERT
Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN